

LACHER DE	510 FAISANS et 70 perdrix NOMBRE	LIEU
POUR LE DIMANCHE	25	ILE DES DAMES
13 septembre	20	DARBOUSSET
70 FAISANS	25	ROUTE BIDON
POUR LE DIMANCHE	20	ILE DES DAMES
20 septembre	20	DARBOUSSET
70 PERDREAUX	30	ROUTE DE BIDON
POUR LE DIMANCHE	20	ILE DES DAMES
27 septembre	20	DARBOUSSET
60 FAISANS	20	ROUTE DE BIDON
POUR LE Samedi	20	ILE DES DAMES
10 octobre	20	DARBOUSSET
60 FAISANS	20	ROUTE DE BIDON
POUR LE SAMEDI	20	ILE DES DAMES
24 octobre	20	DARBOUSSET
60 FAISANS	20	ROUTE DE BIDON
POUR LE SAMEDI	20	ILE DES DAMES
14 novembre	20	DARBOUSSET
60 FAISANS	20	ROUTE BIDON
POUR LE SAMEDI	20	ILE DES DAMES
28 novembre	20	DARBOUSSET
60 FAISANS	20	ROUTE BIDON
POUR LE SAMEDI	25	ILE DES DAMES
12 décembre	20	DARBOUSSET
70 FAISANS	25	ROUTE DE BIDON
JEUDI	25	ILE DES DAMES
24 décembre (pour le 25)	20	DARBOUSSET
70 FAISANS	25	ROUTE DE BIDON

Les lâchés ont lieu la veille au soir : la date indiquée est le jour de chasse autorisé.

RETOUR Bracelets lièvres :

Jeudi 26 novembre 2015 à 18 h LOCAL ACCA

Cautions encaissées semaine suivante

RETOUR Carnets prélèvements : (tableau sur carte chasse + canard + bécasse) **MERCREDI 24 et JEUDI 25 Février 2016** à 18 h local ACCA

cautions encaissées semaine suivante.

INFOS LACHERS :

Responsables : Alain Favier : 06 42 84 68 80

ou Jean-Claude Etienne : 04 75 54 51 97

LACHER DE 180 lapins reproducteurs.

Programme Perdrix rouge

Récupérer une aile sur **les Perdrix non baguées** qui sera restituée avec les carnets de prélèvement.

Indiquer sur le carnet de prélèvement le nombre de perdrix prélevées **munies d'une bague** le but étant de connaître la réussite des lâchers d'été.

CANARDS : si vous prélevez un **canard bagué** : nous rapporter la bague avec votre tableau de prélèvement avec date et lieu de prélèvement.

JUILLET 2015 : lâché de EN PARCS DE PRE-LACHER	100 PERDRIX
50 perdrix après la fermeture générale	70 perdrix le 20 septembre

REGLEMENT INTERIEUR

Validé en AG du 7 mai 2015

Et Arrêté d'ouverture 2015/2016

Téléchargeables sur le site internet.

CARTES JOURNEE

Délivrées par les membres du bureau

à demande avant le jeudi.

Prix : 10 € limitées à 1 jour par semaine

Maximum 3 par invité

CARTES TEMPORAIRES :

délivrées sur demande : courrier ou mail :

accabourgsaintandeol@wanadoo.fr

avant le jeudi

Cartes Week-end : 50 €
(non cumulables avec carte journalière)

Cartes 3 jours : 60 €
(non cumulables avec carte journalière)

Cartes 9 jours : 150 €
(non cumulables avec carte journalière)

ACCA

BOURG ST ANDEOL



Bulletin d'information n° 21

JUILLET 2015

Saison 2015-2016

ACCA

Chemin de la Chicane Quartier des Horts

B.P. 51

07700 BOURG ST ANDEOL

Mail : accabourgsaintandeol@wanadoo.fr

SITE INTERNET : www.accabourgsaintandeol.com



<https://www.facebook.com/acca.bourgsaintandeol>

POUR NOUS JOINDRE : Un seul numéro :

Tél : 06 45 29 15 93

	Espèces	Jours de chasse
S E P T E M B R E	Lapin Falisan Perdrix Migrateur	Dimanche Jeudi Migrateur sur BSA uniquement ces 2 jours jusqu'au 1 ^{er} dimanche d'octobre
	Perdrix	Jeudi Dimanche FERMETURE dimanche 25 octobre
	Lapin	Mercredi Jeudi Samedi Dimanche
	Falisan	Lundi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche
	Migrateur	Tous les jours à partir du 4 octobre
N O V E M B R E	Lièvre	Les 4 premiers dimanches de novembre soit les 1 ^{er} – 8 – 15 – 22 et les 3 premiers jeudis de novembre soit les 5 – 12 et 19. <u>avec bracelet obligatoire</u> FERMETURE 22 NOVEMBRE AU SOIR
	Lapin	Mercredi Jeudi Samedi Dimanche
	Falisan	Lundi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche
	Migrateur	Tous les jours

D E C E M B R E	Lapin	Mercredi Jeudi Samedi Dimanche
	Falisan	Lundi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche
	Migrateur	Tous les jours
	Lapin	Mercredi Jeudi : Samedi Dimanche
J A N V I E R	Falisan	Lundi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche
	Migrateur	Tous les jours
	Après le 9 Janvier 2016 suivre l'arrêté préfectoral et l'arrêté ministériel concernant les espèces chassables. Le Vendredi 25 décembre et le vendredi 1 ^{er} janvier sont chassés pour toutes espèces	

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACCA

Patrick Garcia : Président – Commission Grand Gibier :
06 45 29 15 93

Sébastien Aberlenc : Trésorier : 06 80 54 53 79

Christine Garcia : Secrétaire – webmaster :
accabourgsaintandeol@wanadoo.fr

Jean-Claude Etienne : Vice-Président – Commission Petit Gibier –
aménagements cynégétiques :Tél : 04 75 54 51 97

Serge Chamontin : Trésorier adjoint :
06 19 99 96 64

Alain Riou : Secrétaire adjoint : 06 82 52 65 37

Gilbert Chabanis : Commission Petit Gibier – matériel protection :
04 75 54 71 36

Alain Favier : Commission Petit Gibier – Lâchés :
06 42 84 68 80

Ruben Luzon : Commissions Petit Gibier – travaux – matériel piégeage :
06 07 43 65 14

LES CHEFS DE BATTUES

E1 : Maxime Fouassier – Alexandre Chabanis – Olivier Clément

Jours de chasse : Samedi et Dimanche

E2 : Albert Chamontin – Gérard Lacanal – Sébastien Pé senti

Jours de chasse : Jeudi et Dimanche

E3 : Patrick Lacour – Serge Roux – Daniel Bouschet

Jours de chasse : Samedi et Dimanche

E4 : Carlos Ramos – Michel Goumarre

Jours de chasse : Lundi (avec E5) – Vendredi (avec E5)

E5 : Gérard Brandizi – Guy Fabrègue

Jours de chasse : Lundi (avec E4) – Vendredi (avec E4) et dimanche

E6 : Nadine Charra – Claude Moulin – Jean-Thomas Grabowski

Jours de chasse : Jeudi et dimanche

IMPORTANT

Arrêté relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant



Arrêté du 21 mai 2015 modifiant l'arrêté du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.

Les modifications concernent :

- interdiction de chasser avec des **caméras fixées** sur les armes
- interdiction de chasser avec des **lunettes de tir avec télémètre** et correction intégrés
- interdiction d'utiliser du gaz explosif ou toxique dans les terriers
- interdiction de chasser avec un **chien molossoïdes** pur sang ou croisés, ainsi qu'avec un **chien classé comme dangereux** au sens de la réglementation

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

- Nous chassons sur des propriétés privées : RESPECTONS LES.
- Ne pas enlever les protections électriques sur les cultures.
- Ramasser les cartouches
- ViaRhôna : si la circulation des véhicules est autorisée sur ces tronçons là le tir en direction du tracé n'est pas autorisé à moins de 150 m. La sécurité est de rigueur sur tout le tracé. Pour l'instant le statut de cette voie est mal déterminé, il convient d'y appliquer les règles de sécurité identiques à celles des chemins de grande randonnée.